

Date Convocation 10/06/2025	<p>Le 17 Juin Deux Mille Vingt Cinq à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p>PRESENTS 19 : Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC, Judith LE RALLE, Rémy BONNIN, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Michel BRUNEAU, Valérie AURIAUX, Michel CHARUAU, Jean-Marie CAMBRELENG, Didier MARTIN, Alice MARTIN, Sandrine TARAUD, Manuella AUGEREAU, Michel BOURGERY, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD, Line CHARUAU.</p> <p>PROCURATIONS 3 : Emmanuel MAILLARD, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, et Dany HERBRETEAU qui ont donné respectivement procuration à Isabelle CADOU, Line CHARUAU et Patrice BERNARD.</p> <p>ABSENTS 5 : Didier Gustave MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Stéphane GILOT, Sophie FERRY, Jérôme GEAY</p> <p>SECRETAIRE : Rémy BONNIN</p>
Date Affichage 10/06/2025	
Nombre de Conseillers :	
- en exercice 27 - présents 19 - procurations 03 - absents 05	

RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION D'IMMERSION PROFESSIONNELLE

Rapporteur : Carole CHARUAU

Madame la Maire expose que lorsqu'un agent souhaite découvrir un autre métier que le sien pour confirmer son projet d'évolution professionnelle, il est possible de mettre en place une période d'immersion.

La période d'immersion dure de 2 à 10 jours ouvrés (plafond de 20 jours sur 3 ans), pas nécessairement consécutifs et se met en place à la demande de l'agent contractuel ou titulaire de la fonction publique.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics ;

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (22 POUR) :

- ♦ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme
La maire,
Carole CHARUAU